

COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DÉCISIONS

PARIS, LE 4 MARS 2020 - La Commission de discipline et des règlements s'est réunie ce jour, et a acté les décisions suivantes :

Alivereti RAKA (ASM CLERMONT AUVERGNE)

ASM Clermont Auvergne / Union Bordeaux-Bègles du samedi 22 février 2020 (J16 TOP 14)

Citation

M. Alivereti RAKA a été reconnu coupable de "Jeu dangereux" et notamment pour "Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Compte tenu des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge), la sanction a été réduite de 2 semaines.

Par conséquent, **M. Alivereti RAKA est suspendu 4 semaines.**

La suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'ASM Clermont Auvergne, la suspension de 4 semaines s'étendra jusqu'au dimanche 12 avril 2020.

M. Alivereti RAKA sera donc requalifié à compter du lundi 13 avril 2020.

Facundo ISA (RC TOULONNAIS)

Stade Rochelais / RC Toulonnais du samedi 22 février 2020 (J16 TOP 14)

Citation

M. Facundo ISA a été reconnu coupable de "Jeu dangereux" et notamment "Jeu dangereux dans le cadre d'un ruck ou d'un maul : joueur entrant en contact avec un adversaire au-dessus de la ligne des épaules".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 4 semaines.

Compte tenu des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 2 semaines.

Par conséquent, **M. Facundo ISA est suspendu 2 semaines.**

La suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le RC Toulonnais, la suspension de 2 semaines s'étendra jusqu'au samedi 28 mars 2020.

M. Facundo ISA sera donc requalifié à compter du dimanche 29 mars 2020.

Grégoire MAURINO (COLOMIERS RUGBY)

Stade Montois Rugby / Colomiers Rugby du vendredi 21 février 2020 (J21 PRO D2)

Carton rouge

M. Grégoire MAURINO a été reconnu coupable de "Jeu dangereux" et notamment pour "Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)".

C'est le degré inférieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 2 semaines.

Après prise en compte du facteur aggravant (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée d'1 semaine. Puis, compte tenu des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite d'1 semaine.

Par conséquent, **M. Grégoire MAURINO est suspendu 2 semaines.**

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Colomiers Rugby, la suspension de 2 semaines s'étendra jusqu'au vendredi 6 mars 2020.

M. Grégoire MAURINO sera donc requalifié à compter du samedi 7 mars 2020.

ROUEN NORMANDIE RUGBY / SA XV CHARENTE RUGBY

Rouen Normandie Rugby / SA XV Charente Rugby du vendredi 21 février 2020 (J21 PRO D2)

Réclamation

Le SA XV Charente Rugby a été reconnu coupable pour "Non-respect du protocole de feuille de match informatisée" et a été sanctionné, conformément au règlement disciplinaire de la LNR, d'une amende de 2000 euros.

Talalelei GRAY (STADE FRANÇAIS PARIS)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres Stade Rochelais / Stade Français Paris du 31 août 2019, comptant pour la 2^{ème} journée de TOP 14, Aviron Bayonnais Rugby Pro / Stade Français Paris du 22 février 2020, comptant pour la 16^{ème} journée de TOP 14, et RC Toulonnais / Stade Français Paris du 1^{er} mars 2020, comptant pour la 17^{ème} journée de TOP 14, **M. Talalelei GRAY est suspendu 1 semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Stade Français Paris, la suspension d'1 semaine s'étendra jusqu'au samedi 21 mars 2020.

M. Talalelei GRAY sera donc requalifié à compter du dimanche 22 mars 2020.

Jamie-Jerry TAULAGI (SU AGEN LOT-ET-GARONNE)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres SU Agen Lot-et-Garonne / Montpellier Hérault Rugby du 15 septembre 2019, comptant pour la 4^{ème} journée de TOP 14, Castres Olympique / SU Agen Lot-et-Garonne du 28 septembre 2019, comptant pour la 5^{ème} journée de TOP 14, et SU Agen Lot-et-Garonne / ASM Clermont Auvergne du 29 février 2020, comptant pour la 17^{ème} journée de TOP 14, **M. Jamie-Jerry TAULAGI est suspendu 1 semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le SU Agen Lot-et-Garonne, la suspension d'1 semaine s'étendra jusqu'au samedi 21 mars 2020.

M. Jamie-Jerry TAULAGI sera donc requalifié à compter du dimanche 22 mars 2020.

Thomas DUBOIS (COLOMIERS RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres Oyonnax Rugby / Colomiers Rugby du 27 septembre 2019, comptant pour la 5^{ème} journée de PRO D2, Colomiers Rugby / USON Nevers Rugby du 16 février 2020, comptant pour la 20^{ème} journée de PRO D2, et Colomiers Rugby / Oyonnax Rugby du 28 février 2020, comptant pour la 22^{ème} journée de PRO D2, **M. Thomas DUBOIS est suspendu 1 semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Colomiers Rugby, la suspension d'1 semaine s'étendra jusqu'au vendredi 6 mars 2020.

M. Thomas DUBOIS sera donc requalifié à compter du samedi 7 mars 2020.

Rory GRICE (OYONNAX RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres AS Béziers Hérault / Oyonnax Rugby du 3 octobre 2019, comptant pour la 6^{ème} journée de PRO D2, Provence Rugby / Oyonnax Rugby du 17 octobre 2019, comptant pour la 8^{ème} journée de PRO D2, et Colomiers Rugby / Oyonnax Rugby du 28 février 2020, comptant pour la 22^{ème} journée de PRO D2, **M. Rory GRICE est suspendu 1 semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Oyonnax Rugby, la suspension d'1 semaine s'étendra jusqu'au jeudi 5 mars 2020.

M. Rory GRICE sera donc requalifié à compter du vendredi 6 mars 2020.

Davit KUBRIASHVILI (FC GRENOBLE RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres USA Perpignan / FC Grenoble Rugby du 24 novembre 2019, comptant pour la 12^{ème} journée de PRO D2, Biarritz Olympique Pays Basque / FC Grenoble Rugby du 12 décembre 2019, comptant pour la 14^{ème} journée de PRO D2, et FC Grenoble Rugby / Biarritz Olympique Pays Basque du 27 février 2020, comptant pour la 22^{ème} journée de PRO D2, **M. Davit KUBRIASHVILI est suspendu 1 semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le FC Grenoble Rugby, la suspension d'1 semaine s'étendra jusqu'au jeudi 5 mars 2020.

M. Davit KUBRIASHVILI sera donc requalifié à compter du vendredi 6 mars 2020.

Matthew JAMES (ROUEN NORMANDIE RUGBY)

Cumul de 2 cartons jaunes au cours de la même rencontre

Au cours de la rencontre USA Perpignan / Rouen Normandie Rugby, M. Matthew JAMES a été exclu définitivement par l'arbitre pour le motif de "Cumul de deux cartons jaunes au cours d'une même rencontre".

Par conséquent, **M. Matthew JAMES est suspendu 1 semaine.**

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Rouen Normandie Rugby, la suspension d'1 semaine s'étendra jusqu'au vendredi 6 mars 2020.

M. Matthew JAMES sera donc requalifié à compter du samedi 7 mars 2020.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur https://www.lnr.fr/sites/default/files/0...statuts_et_reglements_lnr_2019-2020.pdf



CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51

